



## Réunion de Conseil du 11 JUILLET 2019 à 19 h 15

Convocation du 4 juillet 2019

Affichage du 4 juillet 2019

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 h 15 par Monsieur le Maire, Xavier PLATEL, qui la préside.**

**Présents :** Mrs PLATEL Xavier, PLATEL André, Mmes BRACQ Rachel, GACQUERRE Marie-France, HUMEZ Marguerite-Marie, Mrs LEMAITRE Éric, DELACROIX Paul, RICOURT Philippe, QUIRET Bernard, WANTIEZ Alain, GARDINAL Edouard.

**Excusé :**

**1/ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 12 novembre et du 14 décembre 2018. :** (Délibération n°2019-17)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

#### **Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Après délibération, les élus adoptent cette décision

**2/Recensement de la population pour l'année 2020 : Création d'un emploi d'agent recenseur et nomination, ainsi que d'un coordonnateur communal. :**

(Délibération n°2019-19)

Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que par le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003, la Commune d'Oppy aura à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2020.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'agent recenseur qui sera chargé de réaliser ces opérations de recensement qui auront lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Après délibération le Conseil décide la création d'un emploi de non titulaire qui assurera les fonctions d'agent recenseur du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Le Conseil Municipal a donc donné son accord pour la désignation de Madame Merville au rôle d'agent recenseur.

Et de nommer, Madame Denhez Sylvie, secrétaire de la mairie d'Oppy, en tant que coordonnateur communal.

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **3 : Vote d'une motion contre la fermeture des trésoreries :**

(Délibération 2019-23)

#### **Objet : Motion pour la défense des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy**

Sous l'impulsion du ministère de l'Action et des Comptes Publics, un grand plan de restructuration est lancé avec la fermeture programmée de trésoreries locales.

Les services chargés de la comptabilité et des finances des collectivités et établissements publics seront recentrés sur seulement quelques communes.

Notre territoire sera touché par le plan de fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer les impôts ou les factures, de percevoir des aides sociales, les trésoreries sont essentielles pour tous les administrés.

Les habitants de notre territoire qui rencontrent des difficultés financières ont besoin de relations faciles, de proximité, avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Or, si les fermetures de trésoreries sont confirmées, notre population devra se rendre parfois bien loin de chez elle pour effectuer les démarches. C'est un service public de plus qui disparaît de nos communes rurales, et ce, au détriment des publics les plus fragilisés et les plus éloignés du numérique.

Pour les collectivités et intercommunalités, il en est de même. Les entreprises avec lesquelles nous travaillons, nos régisseurs, seront impactés et pour obtenir un conseil nous devons nous rapprocher d'un « conseiller » que l'on devra héberger dans nos locaux pour qu'il effectue des permanences.

Ces fermetures sont donc lourdes de conséquences pour les usagers mais aussi pour les structures publiques.

**Considérant qu'il est indispensable de maintenir des services, autant pour les communes membres, la Communauté de Communes et les usagers du territoire.**

**Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification de nos communes rurales et de notre territoire intercommunal**

**Considérant que le principe de l'égalité de l'égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.**

**Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion afin de s'opposer à la fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy.**

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

#### **4: Désignation des noms de rues dans les futurs lotissements :**

(Délibération 2019-21)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le nom attribué aux voies communales Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

Lotissement Chemin Rural de Beaumont sera,

- Impasse Beaumont

Lotissement rue des Fourches sera,

- Rue de la Fossette

Le conseil approuve à l'unanimité.

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

**5 : PAP (ligne 400 000 volts) : mise au point sur les travaux :**

Madame Gacquerre Marie France, donne lecture des travaux compris dans le cadre du **Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)** :

**Projet 1 (école) :**

- la toiture
- les menuiseries en PVC
- La chaudière
- Création d'un dortoir
- Travaux de rénovation des sanitaires
- Rénovation de l'électricité

**Projet 2 (mairie) :**

- Travaux de rénovation des façades
- Réfection de l'électricité
- Chaudière
- L'aire de jeux
- Aménagement sécuritaire (accès handicapés + parking)

**6 : Décision sur le tarif de location de la salle des fêtes concernant le personnel communal :**

(Délibération 2019-22)

VU, la délibération en date du 12 avril 2018 n°2018-09 fixant le tarif de location pour la salle des fêtes,

Pour les habitants d'Oppy à 320 euros le weekend, (vaisselle incluse) applicable au 1<sup>er</sup> mai 2018,

Monsieur Le maire propose au conseil d'appliquer ce même tarif pour le personnel communal qui désire louer la salle des fêtes.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

## 7 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

(Délibération 2019-18)

### **R.I.F.S.E.E.P.**

#### **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Le R.I.F.S.E.E.P. est un régime de maintien des primes et indemnités relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents publics de l'Etat.

Il se décompose de la façon suivante :

- **I.F.S.E.** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- **C.I.A.** : Complément Indemnitare Annuel

Sa mise en place est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **I.F.S.E.**

---

Cette indemnité, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions des agents, constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare.

Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sont tous concernés par l'I.F.S.E.

Trois groupes de fonctions sont répartis suivant les catégories des agents : A, B et C. Le montant de leur indemnité, défini par l'Etat, se fera mensuellement. Il peut être réexaminé en cas de changement de poste de l'agent si ce dernier appartient à un groupe différent.

#### **C.I.A.**

---

Ce complément indemnitare concerne les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Son montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal repris selon les groupes de fonctions A, B, C<sub>1</sub> et C<sub>2</sub> et sera versé en deux fractions.

-----

Le R.I.F.S.E.E.P. est donc un nouveau dispositif qui requiert l'approbation des élus par le biais d'une délibération précisant sa mise en place et que nous vous soumettons ce soir au Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité

Votes	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

**8 : Visite des rues concernées par les travaux des trottoirs en cours de réalisation :**

Le Conseil Municipal, s'est rendu dans la rue des écoles afin de s'assurer du bon déroulement des travaux concernant les trottoirs.

**9 : Questions diverses :**

**EAU :**

Les communes avaient jusqu'au 30 juin 2019 pour exercer leur droit d'opposition au transfert de la compétence eau, seules les communes de Corbehem et d'Arleux-en-Gohelle se sont opposées au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020.

Il s'avère donc que la minorité de blocage n'est pas atteinte.

Le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Osartis Marquion aura donc effet au 1er janvier 2020.

**COURSE CYCLISTE :**

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier du président Clovis sport qui remercie les signaleurs lors de la course du 24 mai 2019

**COURRIER DE Mme Moktar Nathalie :**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame Moktar, qui nous informe que son contrat ne sera pas reconduit à la rentrée 2019-2020, après de bons et loyaux services auprès du RPI de Gavrelle, Oppy et Neuvireuil. Le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Maire de se rapprocher du Président du RPI afin d'avoir des explications sur la non reconduction de son contrat.

**RPI :**

Le RPI, au titre du Plan d'accompagnement de projet (PAP) de doublement de la ligne à haute tension entre Avelin et Gavrelle, et dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, sollicite auprès du RTE, une aide de financement d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture d'une classe et pour le centre de loisirs de Gavrelle lors de vacances scolaires.

Montant total du projet : 72 000 H.T.

Subvention PAP (50 %) : 36 000 H.T.

Participation d'Oppy, Gavrelle et Neuvireuil 12 000 H.T.



**ECOLE :**

Lors de la canicule en juin dernier, dans la classe de maternelle la température pouvait atteindre jusqu'à 40 ° l'après-midi, nous avons donc décidé d'envoyer les enfants dans notre salle des fêtes où il faisait moins chaud.

Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal de prévoir dans nos prochains travaux :  
La pose de volets électriques dans les salles de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Monsieur PLATEL Xavier

Madame GACQUERRE Marie France

Monsieur LEMAITRE Éric

Madame HUMEZ Marguerite Marie

Monsieur WANTIEZ Alain

Monsieur QUIRET Bernard

Monsieur PLATEL André

Madame BRACQ Rachel

Monsieur DELACROIX Paul

Monsieur RICOURT Philippe

Monsieur GARDINAL Edouard